

Optimisation de la gestion budgétaire des IPPJ et du CCMD

1	CHAMP D'APPLICATION DE LA REVUE DES DEPENSES Le champ d'application est déterminé par les dépenses sur le programme 0 fonctionnement de la DO 17. Il s'agit de plusieurs AB (AB 01.12.02, 02.12.04, 02.12.05, 03.12.32 et 05.74.01 pour la DO 17 et l'AB 41.01.13 pour la DO 15) dont les montants sont en principe déterminés par divers décrets et arrêtés du Gouvernement de la communauté française (AGCF). Base légale : <ul style="list-style-type: none">- Loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la répartition du dommage causé par ce fait.- Décret du 18 janvier 2018 portant le Code la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.- Décret du 14 mars 2019 relatif à la prise en charge en centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement.- AGCF du 3 juillet 2019 relatif aux institutions publiques de protection de la jeunesse.- AGCF du 15 juillet 2021 portant exécution de diverses dispositions du décret de la Communauté française du 14 mars 2019 relatif à la prise en charge en centre communautaire des jeunes ayant fait l'objet d'un dessaisissement.- Décret-programme du 15 décembre 2021 portant diverses dispositions accompagnant le budget 2022.- AGCF du 31 mars 2022 relatif à la gestion budgétaire, financière et comptable du service général du patrimoine et de la gestion immobilière.- Législation relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et leurs arrêtés d'exécution.
2	RAISON DE LA REVUE DES DEPENSES L'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse et du Centre pour mineurs dessaisis (AGAJcmd) est responsable de six Institutions Publiques de Protection de la jeunesse (IPPJ) Ces institutions sont réparties sur l'ensemble de la Wallonie (Braine-le-Château, Fraipont, Jumet, Saint-Hubert, Saint-Servais et Wauthier-Braine) et possèdent des bâtiments spécifiques sur des sites qui leurs sont propres. Chaque IPPJ déploie un ou plusieurs types de régime (ouvert ou fermé) et met en œuvre différents projets éducatifs (SEVOR ¹ en régime ouvert, SEVOR en régime fermé, éducation régime fermé, éducation régime ouvert – intra ou extra-muros, intermède). Les IPPJ peuvent accueillir simultanément 245 jeunes. En 2024, le coût moyen par PEC toutes dépenses comprises au sein des IPPJ oscille entre 14.200 € et 18.255 € selon les IPPJ. De plus, chaque IPPJ est dirigée par un Directeur (rang 12) dépendant du Directeur général adjoint du Service général des IPPJ et des Equipes Mobiles d'Accompagnement (EMA) ou du Service général de la Délinquance juvénile pour le CCMD. La Direction de la Coordination et de l'Inspection des IPPJ et des EMA (DCIIE) assure la coordination de l'ensemble des IPPJ. Les directeurs des IPPJ disposent d'une autonomie pour adopter des dépenses spécifiques à leur institution, justifiées par les besoins locaux et les priorités propres à chaque site. Ce principe d'opportunité de la dépense peut conduire cependant à des disparités budgétaires dont les justifications ne sont pas toujours clairement identifiées, rendant nécessaire une

¹ Projet d'évaluation et d'orientation.

	<p>évaluation approfondie pour mieux comprendre ces écarts et harmoniser les approches.</p> <p>En matière d'infrastructure, les IPPJ gèrent les bâtiments et sites qu'elles occupent avec des charges de « locataires » tandis que la DGI (Direction des implémentations sportives et des IPPJ) assure la charge de « propriétaire ». En 2021, un travail a été entamé pour mettre à jour la répartition des charges entre les IPPJ (locataires) et la DGI (propriétaires), avec une concertation impliquant les IPPJ. Bien que les fondements de la répartition des charges respectives aient été établis, leur application pratique n'a pas toujours permis de garantir une gestion optimale des coûts liés à l'infrastructure. Il est donc nécessaire de réévaluer cette répartition afin de s'assurer qu'elle réponde aux enjeux actuels, notamment en prenant en compte la vétusté des bâtiments des IPPJ, dont les coûts à charge de l'AGAJcmd sont élevés, en constante augmentation, et difficiles à maîtriser.</p> <p>Tous ces éléments (nombre de PEC, type de régime, type de prise en charge, vétusté des bâtiments, organisation et localisation du site, ...) font que les besoins et les demandes des directions des IPPJ-CCMD en matière budgétaire sont divers et variés. De nombreuses disparités existent et ne sont pas toujours compréhensibles d'un regard extérieur. C'est la raison pour laquelle cette thématique de revue des dépenses devrait pouvoir permettre de démystifier, d'explicitier et de détailler les différences entre ces institutions.</p> <p>Enfin, l'objectif est également d'arriver à plus d'efficacité et de mutualisation par exemple en matière de politique d'achats.</p>
3.	OBJECTIF QUE LA REVUE DES DEPENSES DOIT ATTEINDRE
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Clarifier la prise en charge de tels coûts en lien avec le développement durable et la situation de chaque site (bâtiments) afin d'envisager une rationalisation de ces coûts, en collaboration étroite avec la DGI. 2. Identifier les dépenses de chaque IPPJ en isolant celles-ci dans des AB distincts afin de mieux comprendre ces disparités et de réorganiser si nécessaire le modèle de financement (ex : opportunité de passer sous forme de dotation). 3. Analyser et cartographier les modes de gestion sous la forme actuelle (responsable infrastructure par site sans compétences techniques ad hoc et décentralisation des cellules achats-comptabilité), en lien avec la pertinence des dépenses et la gestion efficace des moyens. 4. Déterminer la prise en charge des coûts liés aux bâtiments dans une optique de cohérence, d'uniformité et de simplification administrative.
4.	QUESTIONS DE RECHERCHES SPECIFIQUES
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Quelles sont les principales sources de disparités budgétaires entre les différentes IPPJ et le CCMD, en matière d'entretien des jeunes et de dépenses de fonctionnement liée à la gestion immobilière ? ▪ Quel est l'impact de la vétusté des infrastructures des IPPJ sur les coûts de fonctionnement ? ▪ Comment les procédures d'achat et la politique budgétaire comptable des marchés publics sont-elles appliquées au sein des IPPJ et du CCMD ? ▪ Dans quelle mesure les coûts de gestion des bâtiments sont-ils pris en charge de manière cohérente et uniforme (relation locataire – propriétaire) par la Direction Générale des Infrastructures (DGI) ? ▪ Comment sont déterminées les priorités dans la réalisation du programme physique et des moyens du Masterplan ? ▪ Faut-il une politique d'achat centralisée / décentralisée ? Quels sont les impacts sur la répartition des ressources humaines au sein de l'AGAJcmd et entre les différents départements transversaux du MFWB (ex : DGI, DGL, DMPA, ...) ? ▪ Quels indicateurs pourraient être mis en place pour mieux suivre et comparer les

	performances budgétaires et opérationnelles des IPPJ et du CCMD ?					
	Pour certaines de ces questions de recherche, notamment les deux premières, une expertise externe sera sollicitée.					
5.	INDICATIONS SUR LES OPTIONS D'AMELIORATION A DEVELOPPER					
	Options d'efficience : oui Options d'efficacité : oui Options d'épargne : oui Changement législation envisageable : oui					
6	Montant total des dépenses pour le sujet : en milliers d'€ CE	2023	2024 INI	2025 INI	2026	2027
	DO 17 - PA 01 AB 12.02	1.893	3.770	1.410		
	DO 17 - PA 02 AB 12.04	563	972	972		
	DO 17 - PA 02 AB 12.05	187	155	155		
	DO 17 - PA 03 AB 12.32	2.096	1.900	1.900		
	DO 17 - PA 05 AB 74.01	84	131	131		
	DO 15 - PA 13 AB 41 01	3.862	4.155	4155		
	Total	8.685	8.430	8.732		
	REMARQUE: L'AB 01.12.02 assure tout le « fonctionnement » de l'AGAJcmd et pas uniquement celui des IPPJ.					

